

## Qu'est-ce que l'assurance responsabilité médicale ?

L'assurance responsabilité médicale, également appelée responsabilité pour erreurs et omissions ou responsabilité professionnelle, couvre les réclamations en lien avec votre travail en qualité d'infirmière ou infirmier auxiliaire autorisé (IAA) au Canada. L'assurance responsabilité médicale permet de vous couvrir face aux réclamations de tiers considérant l'existence d'une négligence de votre part – réelle ou présumée – dans le cadre de votre travail d'IAA. Elle couvre les réclamations pour les dommages causés par l'administration de services professionnels, en cas de services ou de soins incorrectement rendus, ou par l'absence d'administration de soins lorsqu'ils sont requis. Elle couvre également les frais de justice liés à l'enquête et à la défense de votre dossier.

## Dois-je souscrire à ma propre assurance ?

Plusieurs raisons justifient que vous disposiez d'une couverture qui vous est propre : la première est que votre employeur peut décider ou non de souscrire une assurance responsabilité médicale, et même s'il le fait, sa police peut ne pas prévoir de couverture pour vous. En outre, la police souscrite par votre employeur peut ne pas prévoir de limites adéquates, ce qui représente un risque potentiel pour vous. En outre, si vous êtes travailleur indépendant ou si vous fournissez contractuellement vos services, vous aurez besoin d'une couverture individuelle. Cette police d'assurance pour les IAA vous permet d'exercer en toute sérénité, en sachant que vous êtes couvert en cas de problème.

## J'ai définitivement quitté la profession et je ne suis plus agréé ; la police continue-t-elle de me couvrir ?

La couverture étendue de cette police inclut les anciens assurés. Cela signifie que, lorsque vous aurez quitté la profession, la police vous couvrira toujours en cas d'accusations formulées à votre encontre à la suite de complications survenues pendant que vous exeriez ; ces accusations pouvant parfois survenir après votre décision d'arrêter d'exercer.

## Je travaille à l'étranger pendant une courte période, la police me couvre-t-elle ?

L'objectif de la police est de couvrir les IAA qui travaillent et vivent au Canada. Si vous travaillez hors du Canada (par exemple dans le cadre d'un projet humanitaire), la couverture peut être étendue à court terme seulement. Il est essentiel que vous contactiez votre organisme de réglementation des IAA et la Lloyd Sadd Insurance Brokers Ltd. pour les informer de la durée et du lieu de votre travail.

## Quelle est la différence entre la responsabilité pour faute médicale et la responsabilité civile commerciale générale ?

La responsabilité civile commerciale consiste en une assurance pour les dommages corporels ou matériels, mais contient souvent une exclusion pour les services professionnels/médicaux (tels que ceux fournis par les IAA). La responsabilité pour faute médicale garantit que l'IAA bénéficie d'une couverture qui couvrira les accusations de négligence dans le cadre de la prestation de services professionnels dans son champ d'activité.

---

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions